

Bibliographie

- Bugard P.*: La fatigue. Physiologie, psychologie et médecine sociale. Masson et Cie, Paris 1960.
Chauchard P.: La fatigue. Que sais-je? PUF, Paris 1959.
Gélinet M.M.: L'aspect littéraire, psychologique et social de la fatigue. *Gaz. Méd. France* 69, 777-788 (1962).
Missenard A.R., Quero R. et Fessard J.: Introduction à l'étude de la fatigue. *Le Concours Médical* 821, 1746-1764 (1960).
Sartin P.: La fatigue industrielle. Comment humaniser le travail. SADEP Ed. Paris 1960.

Adresse de l'auteur: Prof. Dr *Pierre-B. Schneider*, directeur de la Polyclinique psychiatrique universitaire, rue Caroline 11bis, Lausanne

Mitteilungen – Communications

Conférence sur l'importance physiologique des divers additifs alimentaires

8 et 9 avril 1965 au «Verkehrshaus der Schweiz», Lucerne, Suisse.

Organisateurs

Académie suisse des sciences médicales
Société suisse de recherches sur la nutrition
Société suisse de médecine préventive
Commission fédérale de l'alimentation, de la législation
et du contrôle des denrées alimentaires

Comité d'organisation

MM. Prof. Dr méd. H. Aebi, Berne
Prof. Dr méd. E. Grandjean, Zurich
Prof. Dr O. Högl, Berne

Comité de patronage

MM. Prof. Dr méd. M. Demole, Genève
Dr E. Feisst, a. Ministre, Brissago
Prof. Dr méd. A. Fleisch, Pully
Prof. Dr méd. H. Kapp, Bâle
Dr A. Krebsler, Directeur, Bâle
Prof. Dr méd. H. Kuske, Berne
A. Massarotti, Ing. chim., Lugano
Prof. Dr méd. G. Riva, Berne
Dr méd. A. Sauter, Directeur, Berne
Priv. doc. Dr méd. J.C. Somogyi, Rüslikon

Jeudi 8 avril 1965

Matin – Présidence : Prof. Dr méd. H. Aebi, Berne

- 10.00–10.30 h. *Discours d'ouverture et de bienvenue*
Dr med. A. Sauter, Directeur, Berne
Prof. Dr med H. Aebi, Berne
- 10.30–11.00 h. «*Grundsätzliche Betrachtungen zum Problem der fremden Beimischungen in Lebensmitteln*»
Prof. Dr O. Högl, Berne
- 11.00–11.30 h. *Discussion*
- 11.30–12.00 h. «*Les colorants dans les aliments*»
Prof. Dr R. Truhaut, Paris
- 12.00–12.30 h. *Discussion*

Après-midi – Présidence : Priv. doc. Dr méd. J.C. Somogyi, Rüschlikon

- 14.30–15.00 h. «*Die Haltbarmachung von Lebensmitteln durch konservierende Zusätze*»
Prof. Dr W. Diemair, Francfort
- 15.00–15.30 h. *Discussion*
- 15.30–16.00 h. «*Emulgatoren in Lebensmitteln*»
Prof. Dr J. F. Reith, Utrecht
- 16.00–16.30 h. *Discussion*
- 16.30–17.00 h. Pause
- 17.00–17.30 h. «*Kunststoffe als Verpackungsmaterial für Lebensmittel*»
Prof. Dr R. Franck, Berlin
- 17.30–18.00 h. *Discussion*
- 18.30 *Réception* au «Verkehrshaus» Lucerne

Vendredi 9 avril 1965

Matin – Présidence : Prof. Dr méd. H. Kuske, Berne

- 9.00– 9.30 h. «*Résidus de produits antiparasitaires dans les aliments*»
I. – Problèmes analytiques
Mme S. Dormal-van den Bruel, Bruxelles

- 9.30–10.00 h. «*Rückstände von Schädlingsbekämpfungsmitteln in der Nahrung*»
 II. – *Biologische Aspekte*
 Prof. Dr H. Maier-Bode, Bonn
- 10.00–10.15 h. Pause
- 10.15–12.00 h. *Discussion*
 Communications: – Dr Herbert L. Haller
 US Department of Agriculture
 Washington D. C.
 – Dr H. Müller, Grosshöchstetten
 – Dr H. Gysin, Bâle
 – Mme Paula Maag, Zurich

Après-midi – Présidence: Prof. Dr méd. H. Kapp, Bâle

- 14.00–14.20 h. «*Lebensmittelzusätze und Konsumentenschutz*»
 Prof. Dr O. Angehrn, Zurich
- 14.20–14.40 h. «*Additifs alimentaires et santé publique*»
 Dr méd. O. Jeanneret, Genève
- 14.40–15.00 h. «*Possibilités et limites du contrôle des denrées alimentaires sur la base de la législation suisse*»
 Dr E. Matthey, Lausanne
- 15.00–15.30 h. *Discussion*
- 15.30–16.00 h. Pause
- 16.00–17.00 h. *Table ronde*
 sous la direction du Prof. Dr méd. H. Aebi, Berne
- 17.00 h. *Conclusions et clôture*
 Prof. Dr méd. E. Grandjean, Zürich

Toutes les conférences et discussions auront lieu dans la grande salle de conférences du «Verkehrshaus der Schweiz», Lidostrasse 5, Lucerne (bus No 2, arrêt «Verkehrshaus»).

Participants

Sont invitées à participer toutes les personnes qui s'intéressent aux problèmes d'une alimentation saine. Les représentants des autorités et de la presse seront les bienvenus. La participation est gratuite.

Inscription

Les participants s'inscriront à la conférence dès que possible en retournant la carte d'inscription; *dernier délai d'inscription: 15 mars 1965*. Les cartes d'entrée seront expédiées dès réception de l'inscription.

Lors du congrès, les cartes d'entrée ou les insignes portant le nom du participant devront être présentées à chaque entrée au « Verkehrshaus ».

Logement

Les participants sont priés de réserver leur hôtel en retournant la carte de réservation au « Hotelierverein Luzern », Hirschmattstrasse 1, Lucerne; *dernier délai: 15 mars 1965.*

Renseignements et secrétariat

Institut d'hygiène et de physiologie du travail

Ecole Polytechnique Fédérale

Clausiusstrasse 25, 8006 Zurich

ou

Secrétariat de la Commission fédérale de l'alimentation

Service fédéral de l'hygiène publique

Bollwerk 31, 3011 Berne

Publications

Toutes les conférences seront publiées dans un numéro spécial de la « Revue de médecine préventive ».

4. Internationaler Kongreß der internationalen Föderation für Hygiene und Präventivmedizin

Organisation: Österreichische wissenschaftliche Gesellschaft für prophylaktische und Sozialmedizin

Zeit und Ort: 24.–26. Mai 1965
Wiener Stadthalle, Vogelweideplatz 14, Wien XV

Kongreßthema: *Usus und Abusus von Pharmaka*
1. Probleme der Dosierung
2. Nebenwirkungen und Gefahren bei der Medikation
3. Soziale Auswirkungen und Maßnahmen

Sekretariat: Frau E. Weidenhaus
Telefon 42 61 87, Alster Straße 4, Wien IX

Teilnehmergebühren: Inklusive Kongreßbericht US\$ 25.–
Für Begleitpersonen . . . US\$ 10.–

Fonds Bénévole pour la Promotion de la Santé. Organisation Mondiale de la Santé

Les besoins du monde dans le domaine de la santé augmentent sans cesse. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), dont le but est d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible, n'est pas en mesure de satisfaire ces demandes croissantes par son seul budget régulier. Aussi la Treizième Assemblée mondiale de la Santé a-t-elle créé, en mai 1960, le Fonds Bénévole pour la Promotion de la Santé, alimenté par des contributions volontaires publiques et privées. Ce fonds permet de lancer un certain nombre d'opérations sanitaires limitées, et de stimuler ainsi l'initiative des pays intéressés.

Grâce à ce Fonds, un champ d'action unique au monde s'offre aux initiatives tant publiques que privées. Aujourd'hui, la mise en route de multiples projets sanitaires est devenue possible par l'intermédiaire de l'OMS. Avec son infrastructure, cette Organisation, qui dispose en effet des connaissances, des facilités, et des moyens techniques nécessaires, peut diriger et coordonner utilement l'action sanitaire internationale.

But identique, mais manque de coordination dans les moyens d'action, tel est le point commun à de nombreuses initiatives – publiques et privées – en vue de relever le niveau de santé du monde. On dresse des listes de besoins, de priorités déjà connues. On redécouvre des méthodes pourtant éprouvées, tandis qu'on crée des mécanismes superflus pour exécuter certains projets sanitaires. Tout cela peut être évité, et l'on parviendrait à une utilisation plus rationnelle des ressources en investissant dans la santé par l'intermédiaire du Fonds Bénévole pour la Promotion de la Santé de l'OMS.

Comment le Fonds est-il organisé? Quels sont ses moyens d'action? Quels sont les problèmes sanitaires dont il contribue à hâter la solution? Autant de questions auxquelles nous répondons ici.

Le Fonds Bénévole pour la Promotion de la Santé est réparti en dix comptes spécialisés:

Compte général pour les contributions sans objet spécifié.

Compte spécial pour l'Eradication de la Variole.

Compte spécial pour la Recherche médicale.

Compte spécial pour l'Approvisionnement public en Eau.

Compte spécial pour l'Assistance au Congo (Léopoldville).

Compte spécial pour l'Assistance accélérée aux Etats ayant récemment accédé à l'indépendance et aux Etats en voie d'y accéder.

Compte spécial du Programme contre la Lèpre.

Compte spécial du Programme contre le Pian.

Compte spécial pour l'Eradication du Paludisme.

Compte spécial pour les contributions diverses à objet désigné.

Institution « Nicolò Castellino ». IVe Prix international de Médecine du Travail

Art. 1 – L'Institution « Nicolò Castellino » ouvre un concours de prix pour un ouvrage original et inédit en matière de médecine du travail, sur un sujet librement choisi et de caractère strictement scientifique.

Art. 2 – Viennent à être admis au concours les ouvrages de chercheurs en médecine du travail, italiens ou étrangers qui, en date du présent avis n'aient pas dépassé l'âge de 35 ans et qui ne soient pas professeurs d'université titulaires d'une chaire d'enseignement.

Art. 3 – Le prix en question consiste en la somme de 1 million de liras italiennes et est impartageable.

L'Institution se réserve le droit de ne pas assigner le prix en l'absence d'ouvrages estimés « méritoires » par la Commission examinatrice.

L'Institution se réserve également le droit d'accorder des remboursements de frais

aux auteurs d'ouvrages non récompensés mais qui, selon l'avis de la Commission, soient dignes d'être signalés.

Art. 4—Les travaux devront être rédigés en l'une des langues suivantes: Italien, Français, Allemand, Espagnol, et devront parvenir en sept exemplaires dactylographiés sous pli recommandé jusqu'au et pas plus tard que le 15 janvier 1966, au Secrétariat de l'Institution «Nicolò Castellino», près I.N.A.I.L. — Rome — Via IV Novembre 144.

Les travaux devront être anonymes et marqués seulement d'une formule conventionnelle.

Sous le même pli recommandé devra être envoyée une enveloppe cachetée portant la même marque de reconnaissance et qui devra contenir:

- les renseignements d'identité et l'adresse de l'auteur;
- une pièce officielle certifiant l'âge de l'auteur;
- une déclaration par laquelle l'auteur, sous sa propre responsabilité, atteste:
 - a) qu'en date du présent avis, il n'était pas professeur titulaire de chaire;
 - b) que le travail présenté est original, inédit, pas encore présenté lors d'un autre concours.

En ce qui concerne les travaux faits en collaboration, l'indication, le document et la déclaration visés ci-dessus devront être remis par chacun des auteurs.

Seront exclus du concours les ouvrages dont les auteurs n'auront pas suivi les règles mentionnées ou bien qui ne résulteraient pas conformes aux prescriptions visées par le présent avis.

Un exemplaire de chaque travail sera gardé par l'Institution, le concours achevé, les autres copies pourront être rendues à l'auteur.

Art. 5—La Commission examinatrice sera composée:

- du président «pro-tempore» de la Commission permanente et Association Internationale de Médecine du travail ou d'un professeur, italien ou étranger, désigné par lui qui en assure la présidence;
- du professeur titulaire de la Faculté de Médecine du travail, ainsi que du professeur titulaire de la Faculté de Pharmacologie à l'Université de Naples;
- de deux professeurs titulaires de médecine du travail d'Universités italiennes, désignés par le Conseil d'Administration de l'Institution.

Les décisions de la Commission seront prises en majorité absolue. Le jugement de la Commission, qui sera émis jusqu'au mois d'avril 1966, est inattaquable.

Art. 6—Le prix sera assigné à l'ouvrage qui prendra la première place au classement des ouvrages jugés «méritoires», qui sera établi par la Commission examinatrice.

L'Institution se donnera le soin de vérifier, dans le courant du mois de juin 1966, pour les concurrents italiens par les soins du Ministère compétent, pour les concurrents non italiens par l'intermédiaire des délégations diplomatiques respectives, que l'auteur de l'ouvrage figurant le premier au classement ne soit pas professeur d'université titulaire de chaire en date du présent avis. Au cas où l'auteur du dit travail résulterait être à l'époque mentionnée professeur d'université titulaire, il perdra le droit à l'attribution du prix, lequel sera accordé, après une vérification analogue, à l'ouvrage occupant la deuxième place au classement nommé plus haut et ainsi de suite jusqu'à épuisement des ouvrages avec mention «méritoires».

Art. 7—Le gagnant du concours sera proclamé à l'occasion du XV^e Congrès International de Médecine du Travail qui se tiendra à Vienne au courant du deuxième semestre de 1966.

Le prix sera consigné au gagnant le mois qui suivra la date de clôture du Congrès précité.

Art. 8—L'Institution se réserve le droit de publier, dans l'année qui suit l'assignation du prix, séparément ou ensemble, l'ouvrage jugé gagnant et ceux qui seraient éventuellement signalés par la Commission examinatrice.

L'éventuelle publication effectuée par les soins de l'Institution ne procurera aucun droit aux auteurs.

L'année décollée – ou même auparavant, après approbation écrite de l'Institution – les auteurs pourront procéder à la publication de leurs ouvrages, se faisant un devoir d'indiquer qu'il s'agit de travaux récompensés ou signalés par l'Institution même.

Rome, le 1er juillet 1964

Le Président de l'Institution
Recteur de l'Université des Etudes de Naples
(Prof. Dr Giuseppe Tesauro)

Medic Alert

Mit dieser englischen Abkürzung «Arzt: Achtung» ist eine kleine Armband-Plakette mit dem bekannten Askulap-Stab angeschrieben, die Fehlbehandlungen bei Notfällen verhüten helfen soll. Auf der Rückseite der Plakette ist eine ärztliche Warnung vor bestimmten Behandlungen angebracht, die für den Träger gefährlich sein können. So reagieren z.B. gewisse Menschen allergisch auf bestimmte Medikamente; andere dürfen nach einer Impfung längere Zeit keine gleichartigen Stoffe eingespritzt erhalten usw. Über die Einzelheiten kann sich der bei einem Notfall beigezogene fremde Arzt bei Tag und Nacht auf Grund der eingravierten Registernummer in einer eigenen Zentrale erkundigen.

In den «Medic Alert»-Zentralen werden insbesondere 12 Zustände registriert, unter ihnen auch Epilepsie. Bei dieser Hirnkrankheit ist es außerordentlich wichtig, daß die vorgeschriebenen Medikamente ohne Unterbruch und ohne Änderung gegeben werden – also auch wenn der Patient wegen eines Unfalls hospitalisiert wird und evtl. nicht mehr selbst dafür sorgen kann –, sollen nicht erhöhte Anfälle auftreten.

Die «Medic Alert»-Stiftung wurde 1956 in Kalifornien durch einen Arzt gegründet, dessen Tochter bei einem Unfall als übliche Vorsichtsmaßnahme Starrkrampferum erhielt und daran starb, weil man nicht wußte, daß sie darauf hochgradig überempfindlich war. Seither hat sich diese vorbeugende Organisation auf andere Länder ausgedehnt. Sie wird beispielsweise diesen Sommer mit Hilfe der Lions International auch in England eingeführt.

In der Schweiz besteht diese Organisation noch nicht. Immerhin können bereits heute wenigstens Epilepsiekranke durch ihren behandelnden Arzt eine besondere Identitätskarte beziehen, auf deren Rückseite kurz angegeben ist, was bei einem plötzlichen Anfall vorzukehren ist und welche Medikamente der Patient zur Zeit erhält. *PJ*

Behinderte Motorfahrzeugführer

In den meisten Ländern werden körperlich Behinderte, wenn sie gewissen Bedingungen entsprechen, zum Lenken eines Motorfahrzeuges zugelassen. Auch in der Schweiz verkehren seit langem gehörlose, schwerhörige und seit Einführung der Invalidenversicherung zunehmend körperbehinderte Autofahrer, oft in speziell für sie umgebauten Wagen.

Der Deutsche Versehrten-Fahrzeugdienst macht alle zwei Jahre Umfragen bei den Gerichten und Polizeipräsidiën nach der Bewährung der behinderten Fahrzeuglenker. Es ergab sich dabei stets, daß Behinderte zuverlässige Fahrer sind und weit weniger Unfälle verursachen als Gesunde. In den Unfallstatistiken wurde daher die frühere Rubrik «körperliche und gesundheitliche Mängel beim Fahrer» in den deutschen Bundesländern aufgehoben. Auch andere Länder berichten von besten Erfahrungen mit motorisierten Behinderten. *PJ*